prières. Ce qui est vrai c'est que lui-même s'est offert pour le refuser.

Mais ne sont pas satisfaits les Lacour et Brackers qui protestent à qui mieux. Brackers prétend qu'il n'est pas possible de soumettre au concours chef et sous-chef ; il apporte à l'appui de ces dires les témoignages du chef d'orchestre de l'Opéra, de l'Opéra Comique et celui hiéroglyphique de Massenet. A cela se mêle d'absurdes demandes de nationalité.

Mais toute cette argumentation, échafaudée habilement pourtant, s'écroule par l'assurance que donne le docteur Debierre d'une conviction solidement établie. Il rapporte d'autre part des faits qui devraient confondre la « bonne foi » de ces Messieurs de la droite. L'orchestre de l'Opéra est recruté par voie de concours, les chefs de l'armée le sont de la même façon; mais qu'importe tout cela, ce qu'ils veulent c'est faire de l'obstruction, systématiquement... ils y parviennent.

« Comment ferez-vous votre concours, fit Brackers, avec l'espoir apparent d'embarrasser l'administration ?

Ce n'est pas sans riposter vertement tout d'abord, à l'inqualifiable prétention de l'avocat que le docteur Debierre lui montre que tout a été prévu.

Les diverses épreuves que subiront les candidats tendront à prouver qu'ils savent lire une partition et qu'ils sont capables d'orchestrer.

Point à point les objections de Brackers-d'Hugo sont réfutées, mais ce dernier ne veut pas comprendre.

C'est alors que notre ami Delesalle, impatienté par cette attitude, riposte énergiquement et dénonce au Conseil le parti pris qui ne cesse d'animer le trio Lacour-Duhem-Brackers

Quoique faisant l'administration, elle est toujours critiquée par l'opposition, dit-il; si elle avait conservé l'ancien cahier des charges, on lui reprocherait de se réserver la faculté de nommer une créature à l'emploi de sous-chef ; elle le modifie, c'est pour évincer M. Oscar Petit !

Ses coups qui portent justes, sont d'ailleurs appuyés par M. Hannotin.

A dessein les adversaires confondent les fonctions de chef et de sous-chef, aussi faut-il qu'à nouveau le Dr Debierre intervienne.

Deux incidents

Le citoyen Debierre relève l'expression d'attaque permanente employée par M. Brackers d'Hugo qui flegmatiquement déclara n'être pas adressée à lui.

C'est paraît il à M. Delesalle, qui s'empresse de maintenir, d'ailleurs, les paroles qu'il a prononcées

Sur une nouvelle et absurde intervention de M. Brackers, notre ami Ghesquière a le malheur d'employer l'expression c'est kif-kif, bourriquo!

Pensez donc! c'est une insulte. M. Brackers s'empresse de déclarer qu'elle ne l'atteint pas. Homme heureux, va!

⁂

L'article 6 est adopté sans observations. Il stipule qu'à la troupe prévue, il sera ajouté un corps de ballet composé d'une maîtresse de ballet, une 1re danseuse, cinq coryphées et cinq danseuses.

L'article 7 concernant la subvention à allouer au Directeur est réservé pour être discuté à la fin.

L'article 8 dit que l'orchestre sera payé par la ville, à valoir sur la subvention. La ville paiera aussi le personnel nécessaire du théâtre (concierge, machinistes, gazier, chauffeur, etc.), par retenue sur la subvention.

Cet article qui occasionnera au directeur un surcroît de dépenses de 2.000 fr. [illegible] traitement des musiciens de l'orchestre, est adopté.

Les articles 9 à 14 sont adoptés sans observations. Ils concernent l'entretien du théâtre, les partitions, les décors, etc le droit des pauvres

L'article 15 est aussi adopté. Il met à la charge de la ville jusqu'à concurrence d'une somme de 1c. 00 fr. l'éclairage de la scène, de la salle, des péristyles, des corridors, et généralement de tout le théâtre.

Le chauffage sera fait par les soins du directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 1.500 fr (Art 16 adopté).

L'article 17 (service d'incendie et assurance) est adopté.

M. BRACKERS D'HUGO présente un amendement à l'art. le 18.

Il demande que les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la direction, soient nommés par le Directeur.

DELESALLE. — M. Brackers d'Hugo se contredit. Tout à l'heure il trouvait que le maire avait qualité pour nommer le chef d'orchestre et les musiciens, et maintenant il ne le trouve pas suffisant pour nommer le personnel accessoire.

L'amendement de M. Brackers est repoussé, et le Conseil vote l'article 18, tel qu'il est présenté par la commission. Cet article stipule que le personnel accessoire sera nommé par la municipalité, sur la présentation du directeur.

Les articles 19 à 26 sont adoptés.

L'article 27 dit que le directeur sera tenu, sur la demande de la Municipalité, de donner quatre spectacles gratuits dans le courant de la saison théâtrale, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Le directeur sera également tenu de donner, sans indemnité, quatre matinées au profit des vieillards des Hospices et des enfants des écoles laïques. D'autre part, 400 places des 3e et 4e seront réservées trois fois par semaine, à l'exception du dimanche, pour la classe ouvrière qui se présentera au théâtre munie de ses tickets, qu'elle se procurera à l'Hôtel de Ville, d'après un ordre établi sur un registre d'inscription.

Les élèves du Conservatoire, ceux de l'École des Beaux-Arts, les étudiants de l'Université auront droit à une réduction de 50 0/0 à toutes les représentations, excepté les représentations où les abonnements sont suspendus et celles des dimanches et jours fériés.

Sur la demande de M. Lacour, le citoyen Delory explique comment seront distribuées les places gratuites. M. Lacour se déclare satisfait.

Les autres articles sont successivement adoptés. Le dernier article supprime l'obligation de l'abonnement qui est facultatif pour le Directeur.

Prix des places

Le prix maximum des places (par représentation) est ainsi fixé :

Premières loges de face, au bureau 5 f. en location 5,50. — 1re loges de côté, au bureau 4 fr., en location 4,50. — Fauteuils d'orchestre 5 f., 5,50. — Fauteuils de galerie des premières 4 fr., 4,50. — Baignoires, 5 fr., 5,50. — Les prix des places ci-dessus pourront être augmentés à la volonté du directeur, mais il ne pourra en être ainsi pour les places ci-après :

Stalles de parquet, au bureau, 3 fr. 50 ; en location, 4 fr. — Stalles de parterre, au bureau, 6 fr., en location, 3.50. — Deuxièmes loges fermées, 2.50, 2.75. — Deuxièmes loges publiques, 2 fr. — Troisièmes loges fermées, 1.50, 1.75. — Troisièmes publiques, 1 fr. Parterre, 1.50. — Quatrièmes, les jours fériés, 0.60. — Quatrièmes, les autres jours, 0.50. — Galeries des premières pour les officiers en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus, 2.50. — Quatrièmes, pour les militaires, 0.30.

M. VAILLANT, qui avait demandé de fixer à 10 0/0 le droit des pauvres, abandonne sa proposition en présence de la sollicitude constante du nouveau Conseil pour le bureau de bienfaisance.

Le Conseil reprend ensuite la discussion de l'art. 7, qui fixe la subvention à 110,000 francs.

M. DEBIERRE, adjoint, expose les raisons qui ont amené l'administration à demander une augmentation de subvention, augmentation compensée par l'amélioration de l'orchestre, l'accroissement du nombre de représentations gratuites et la libre disposition des places de 4e tous les jours.

M. Delesalle fait remarquer que le public lillois bénéficiera d'environ 75.000 fr. par an, par suite de ces diverses modifications, ce qui justifie la subvention donnée par la Ville.

La subvention est fixée à 110,000 fr

L'ensemble du cahier des charges est adopté.

Le Conseil reprend la suite de la discussion du

BUDGET

Après le vote de l'article 155 (fêtes publiques : 20,000 francs), M. BRACKERS-D'HUGO, l'avocat de toutes les causes, se fait l'écho d'un comité de Wazemmes qui avait projeté d'organiser une fête. Il dit que ce comité avait envoyé à M. Dupied le projet du programme et une demande de subvention à l'Administration, subvention qui lui a été refusée. Quelques jours après, le *Réveil du Nord* publiait ce programme, qui n'aurait pas dû être communiqué.

Le citoyen DUPIED déclare qu'il n'a fait aucune communication de programme ; il a seulement transmis la lettre à l'administration.

DELESALLE et DELORY déclarent qu'aucune communication de ce programme n'a été faite au *Réveil*, d'autant plus que l'administration n'a pas donné suite à la demande de subvention.

Le citoyen Delory explique que l'Administration est d'avis de n'encourager que les fêtes complètes et dignes de la ville de Lille et sous le contrôle de la Municipalité.

Ce comité de Wazemmes demandait un subside de 10.000 fr. et le matériel.

M. BRACKERS. — C'est toujours regrettable que le programme ait été publié.

DELESALLE. — Mais la communication a pu être faite par un membre du Comité.

M. BRACKERS. — Mais non, il était composé par deux personnes seulement et toutes deux m'affirment qu'elles n'ont rien communiqué.

Ainsi pour un comité de deux personnes M. Brackers-d'Hugo a éprouvé le besoin de soulever un incident parce qu'un reporter du *Réveil* s'était procuré le projet du programme.

Nous déclarons bien sincèrement que la communication ne lui a été faite ni à la mairie ni par un membre de l'administration.

Dépenses extraordinaires

Les 13 articles du budget des dépenses extraordinaires sont adoptés sans observation.

Par l'article 13 (10,000 fr.), le conseil décide de faire établir un plan de nivellement de la ville et un plan de canalisation des égouts et aqueducs, conformément à la demande du colonel Sever d'accord avec l'adjoint Hannotin.

Le conseil vote aussi un crédit de 1,000 fr. comme principe, pour la mise en route d'un plan des diverses circonscriptions administratives de la ville.

[illegible] au sujet des articles du budget précédents qui ont été supprimés.

M. Goudin dépose une demande de vote de 3 articles supplémentaires au budget ainsi libellés :

1° Fonds à la disposition du maire pour frais de représentation 15,000 fr.

2° Fonds à la disposition du Maire pour remboursement des frais de déplacement et autres faits par les membres du Conseil et de l'Administration dans l'exercice de mandats spéciaux, 10.000 fr.

3° Rémunération des conseillers municipaux, 10.500 fr.

MM. Lacour, Duhem et Brackers d'Hugo demandent l'ajournement de la question.

Delesalle appuie les vœux de Goudin.

Les trois articles sont adoptés.

Le Conseil arrête comme suit le Budget de la ville pour 1897.

Recettes ordinaires, 7,321.786.14. — Recettes extraordinaires, 1,543.005.15. — Total 8,864.791.29

Dépenses ordinaires, 5,975.342.95. — Dépenses extraordinaires, 2,711.919 95. — Total 8,687.262 92. — Excédent de recettes, 177.528.37.

Poulet propose de mettre au concours les emplois de professeurs de gymnastique — Adopté.

Le Conseil émet un avis favorable à une demande de dispense au titre de soutien de famille et fixe à mardi sa prochaine réunion.

La séance est levée à minuit un quart.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Paris, 17 mars.

A LA CHAMBRE

Le Code d'instruction criminelle

La commission du Code d'instruction criminelle a conclu à l'adoption du projet de loi voté par le Sénat et qui tend à modifier comme suit l'article 174 du Code d'instruction criminelle :

« L'appel des jugements de simple police sera porté au tribunal correctionnel ; cet appel sera interjeté par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu le jugement dans les dix jours, au plus tard, après celui où il a été prononcé ; et, si le jugement est par défaut, dans les dix jours, au plus tard, de la signification de la sentence à personne ou à domicile. Il sera suivi et jugé dans la même forme que les appels des sentences des justices de paix. »

La recherche de la paternité

Les bureaux de la Chambre ont nommé une commission chargée d'examiner la proposition Rivet, tendant à autoriser la recherche de la paternité.

Ont été élus : MM. de Pontbriand, Goujat, Réal, Le Senne, Rivet, Henri Blanc, Odilon-Barrot, Julien Goujon (Seine-Inférieure) et Groussier. Tous, sauf trois, sont favorables à la proposition.

La Commission du Budget

La commission du budget a commencé la discussion générale du projet Cochery sur la réforme fiscale.

M. Lasserre accepte le principe de l'attribution aux communes du quart du principal de l'impôt foncier, mais il présente un amendement dans le but de laisser aux Conseils municipaux plus de liberté dans l'emploi du quart qu'on leur abandonne.

M. Lasserre veut autoriser les communes à appliquer le dégrèvement à la réduction des centimes communaux sur la contribution foncière des propriétés non bâties.

AU SENAT

LA SEANCE

Présidence de M. Loubet, président

La séance est ouverte à 2 h.

M. Maxime Lecomte dépose son rapport sur le projet de résolution dont il est l'auteur et tendant à ce que la commission des douanes soit nommée annuellement.

LE BUDGET DE 1897

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1897.

MINISTÈRE DES COLONIES

Le Sénat aborde l'examen du budget du ministère des colonies.

M. Isaac. — L'institution du ministère des colonies n'a profité en rien aux anciennes colonies. A t-elle été plus utile à nos possessions plus récemment acquises ! Je n'oserai l'affirmer.

Du reste, si nous comparons les régimes appliqués aux colonies sous la Restauration et l'Empire d'une part et sous le gouvernement présent d'autre part, je dois dire que le gouvernement actuel a eu pour politique de restreindre sans cesse les libertés que les régimes antérieurs avaient cru devoir laisser aux colonies.

Le gouvernement a est obstiné, partout où il l'a pu, aux assemblées locales. Il s'est emparé du droit de légiférer par décret sur une foule de matières qui sont du ressort naturel soit du Parlement, soit des conseils généraux. Ce système tend à diminuer les droits de la représentation des colonies et à annuler le conseil supérieur des colonies.

M. Freycinet, appuie les dires de M. Isaac et préconise le retour des colonies à la marine.

M. Lebon répond et défend le ministère des colonies.

Les premiers chapitres des colonies sont adoptés sans modifications importantes.

Séance demain à 2 h. La séance est levée à 6 h.

A MADAGASCAR ET AU TONKIN

Paris, 17 mars.

Une correspondance reçue de Tamatave annonce que la situation est très calme dans l'île et que la pacification continue.

La route de Tamatave à Tananarive a été fortement endommagée par les pluies récentes.

⁂

Marseille, 17 mars.

Le courrier du Tonkin est arrivé ce matin à Marseille. Plusieurs journaux de ce pays annoncent qu'une révolte va éclater sur les frontières.

On annonce également que le roi du Cambodge, Norodom, l'ami de Constans, est gravement malade.

Les Evénements d'Orient

LA SITUATION

C'est une affaire entendue. Nos soldats partiront pour la Crète. Ils protégeront le Turc en tirant sur le Grec. Peut-être le bataillon français sera-t-il mis sous les ordres d'un officier allemand. Mais il paraît que l'honneur européenne sera assurée.

Ces six colosses qui se réunissent pour empêcher un enfant de crier contre l'injustice font, comme on le voit une belle besogne. C'est contraire à toutes les traditions de la France. Nous avons en toujours pour habitude de défendre les faibles contre les forts, d'émanciper les nations, de porter partout des idées de progrès et de liberté. Maintenant nous acceptons la devise de Bismarck : « La force prime le droit »

Et c'est à la fin du dix-neuvième siècle que de pareilles idées sont admises en France.

D'après les nouvelles de Grèce et de Turquie, la guerre semble imminente. Partout, on continue les préparatifs militaires. Sous le prétexte d'assurer la paix le concert des puissances aura réussi à déchaîner la guerre.

NOS DÉPÊCHES

La partage de la Macédoine

Paris, 17 mars.

On mande de Constantinople à la *Dépêche coloniale* qu'on a acquis la certitude de l'existence d'un traité entre la Serbie et la Bulgarie.

Ce traité n'est pas dirigé comme on pourrait le croire, contre la Turquie mais bien contre la Grèce. Au cas où celle-ci serait victorieuse, dans un conflit avec la Turquie, la Serbie et la Bulgarie seraient décidées à tout mettre en œuvre pour arrêter la marche des armées helléniques en Macédoine.

On ajoute même que la Serbie et la Bulgarie se sont déjà partagé la Macédoine: le nord serait dévolu à la Bulgarie ; l'ouest à la Serbie, le sud serait abandonné à la Grèce.

Les troupes grecques en Crète

Athènes, 17 mars.

Le colonel Vassos a ordonné de transférer le camp hellénique à Sphakia, dans la partie la plus montagneuse et la plus inaccessible de la Crète.

Cette décision tendrait à faire croire que la Grèce est fermement résolue à ne pas rappeler ses troupes de la Crète.

Le colonel Vassos fortifiera le nouveau camp. Ravitaillé dernièrement pour quelques mois, il attendra les événements.

— Voici des détails sur l'occupation de Kissamo-Kastelli par les chrétiens. Les insurgés, commandés par le chef Skalidis ayant avec eux quelques canons, ont pris deux forteresses dominant Kastelli.

Les amiraux envoyèrent dimanche des détachements pour protéger les musulmans assiégés à Kastelli, ainsi que la garnison. Après l'évacuation, faite par les détachements, les insurgés occupèrent Kastelli.

Les Crétois et les Grecs occupent maintenant tout l'intérieur de l'île.

La guerre imminente

Londres, 17 mars.

On télégraphie d'Athènes au *Times* :

« De tous côtés on exprime l'opinion que la Grèce ne cédera pas.

» Le colonel Vassos a l'ordre de se placer à la tête des insurgés et d'opposer la force à la force.

« Si le blocus des ports est décidé, les troupes grecques franchiront la frontière. »

Athènes, 17 mars

Pendant toute la journée toute la population d'Athènes a vu défiler des troupes qui partaient pour la frontière. L'enthousiasme n'a pas faibli un seul instant. L'opinion publique veut la guerre qui paraît de plus en plus imminente.

Le fameux agitateur italien Ciprianl, qui doit commander la légion italienne, partira jeudi pour la Thessalie.

J'ai lu aujourd'hui plusieurs rapports très détaillés sur l'armée turque. Ces rapports de source grecque représentent la situation de cette armée sous un jour tout à fait déplorable. Les troupes sont mal habillées et mal nourries et la population de la Macédoine leur est hostile.

Le ministère turc

Constantinople, 17 mars.

Les bruits relatifs à des changements ministériels, qui paraissaient plausibles la semaine dernière, paraissent mal fondés aujourd'hui.

La nouvelle venant de Belgrade d'après laquelle cinq villages et un cloître auraient été pillés et deux villages incendiés dans le Vilayet de Kossovo est dénuée de fondement.

DERNIÈRES NOUVELLES

Toulon, 17 mars.

Le vapeur affrété *Auvergne*, transportant des troupes à La Canée, a échoué à la petite passe. Il a mis le pavillon en berne.

Les remorqueurs *Utile* et *Samson* sont partis porter des secours.

Les croiseurs *Latouche* et *Tréville* sont partis pour la Canée dans la matinée.

Athènes, 17 mars.

Les musulmans ont pillé le village Atoïpopoulo et les magasins des chrétiens de Retymno et d'Hérakléion.

Les chrétiens demandent des débarquements mixtes.

La Canée, 17 mars.

Les amiraux ont proclamé les conditions de l'autonomie de la Crète, sous la suzeraineté du Sultan.

LES ÉLECTIONS DE ROUBAIX

Enfin le *Journal de Roubaix* s'est décidé à parler ! Surpris plus que nous par l'inopinée sentence du Conseil d'Etat, il n'a pu, sur le coup, dire son sentiment.

Nous attendions avec une certaine curiosité son appréciation. L'organe de MM. Motte et Reboux triomphera-t-il bruyamment du déni de justice commis contre nous, ou bien réprouvera-t-il une sentence qui, pour tout le monde, apparaît comme le comble de l'arbitraire?

Il faut bien le dire, en effet, le *Journal de Roubaix*, — soit loyauté professionnelle, soit tactique commerciale — plutôt apparemment ceci que cela — a toujours pris soin de ne pas trop maltraiter la vérité en matière d'informations.

Notre curiosité était donc légitime. Mais, hélas ! combien elle a été déçue !...

Avec une rare modestie, une humilité qui confine à la terreur, M. Alfred Reboux, après avoir fait un historique bref, mais néanmoins superflu de la question, affirme que si le Conseil d'Etat s'est prononcé dans le sens que l'on sait, c'est... la faute à Carrette !.

C'est évidemment ridicule, mais nous ne chicanerons pas le *Journal de Roubaix* pour une pareille mesquinerie. La « brave » feuille semble, d'ailleurs, solliciter notre pitié :

— M'sieu le citoyen, dit-elle, ce n'est pas moi, c'est Carrette qui est cause de tout !»

Evidemment, si Carrette et ses trente cinq conseillers ouvriers n'avaient pas été réélus, le *Journal de Roubaix* et ses amis n'eussent jamais songé à protester !

On n'est pas plus « La Palice » que M.

Il est vrai que quand on soutient une cause que l'on sait mauvaise, il est difficile de se montrer logique avec soi-même et avec les faits.

A retenir cet aveu significatif qui excuse tous les coups d'Etat présents, passés et futurs :

— « La majorité ne signifie plus rien quelle qu'elle soit devant les procédés dont nous avons eu à nous plaindre. »

Ainsi, roubaisiens, mes amis, vous auriez eu beau donner 6.000 voix de majorité aux socialistes contre les réactionnaires, — cela ne signifierait rien parce que — nous citons encore M. Alfred Reboux — il y a majorité et majorité : la *vraie* et celle qui ne l'est pas !

Comprenez-vous ?

Non !

Voici :

La *vraie* majorité, c'est celle qui nomme des réactionnaires :

La *fausse*, c'est celle qui élit des républicains !...

Voilà l'opinion de M. Reboux. On ne saurait, n'est-ce pas, afficher un plus cynique dédain du Suffrage Universel ! Autant vaudrait rétablir, tout de suite, le système des Maires et des conseillers imposé, museler le corps électoral, rayer des codes ce suprême juge : la volonté du Peuple !

Et dans l'entrefilet de M. Alfred Reboux, nous n'avons pas trouvé autre chose que cette expression mal dissimulée de mépris à l'adresse des travailleurs roubaisiens.

Encore une fois, nous attendions mieux d'un adversaire qui nous avait habitué à plus de libéralisme.

⁂

Le *Journal de Roubaix* reproduit ensuite l'affiche, que nous avons publiée hier, du Comité Exécutif aux électeurs ; mais il essaye de l'opposer à un article inséré ici même, le jour où le Conseil d'Etat se rendit plus ridicule encore qu'odieux

Nous n'aurons pas la cruauté de reprocher à M. Reboux la désinvolture avec laquel il traite les textes, nous nous bornerons à lui faire observer que l'affiche en question n'est que la paraphrase de l'article qu'il qualifie d'habile», — ce qui témoigne bien de l'unité de sentiments et de vues qu'il y a dans notre parti.

⁂

L'affiche du Comité exécutif à laquelle nous faisons allusion et que nous avons donnée hier, a provoqué un vif mouvement d'opinion tout en faveur du Parti ouvrier.

L'*Echo du Nord* dont on sait la haine à notre égard, ne peut s'empêcher de reconnaître le grand effet produit par cette protestation.

Voici ce qu'il écrit :

Les socialistes ont fait placarder à profusion, mardi, sur les murs de Roubaix, des affiches annonçant aux électeurs la décision du Conseil d'Etat.

Ils font appel au Parti ouvrier pour les « venger » et ils déclarent que dès maintenant il faut se préparer à la lutte, « les adversaires étant décidés à ne reculer devant aucune infamie et devant jeter l'or à pleines mains pour les combattre ».

Le factum, devant lequel tout le monde s'arrêtait mardi soir, pour en commenter diversement les termes, se termine par ces mots : « Vive le Parti ouvrier ! A bas la réaction ! »

On voit par cet extrait d'une feuille capitaliste l'impression produite par notre protestation. L'*Echo* ne la dissimule, en effet, que faiblement.

⁂

Faut-il parler du *Progrès-Avenir* ?

La feuille opportuniste fait appel aux républicains (!) en vue des élections qui vont avoir lieu et, suivant son habitude, elle fabrique des contes à dormir debout sur de soi-disant divisions du Parti ouvrier.

Les Républicains de l'*Avenir*, nous les connaissons. Ce sont ceux qui ont voté et fait voter pour M. Roussel contre Baillieul. Ces républicains-là communient depuis trop longtemps avec M. Alfred Reboux par le canal de M. Henri Deschamps pour que nous ne les mettions pas de suite dans le même sac que les réactionnaires de l'espèce Motte.

Ne roulez donc pas des yeux si farouches, ô *Avenir* ! On sait le tréfonds de votre pensée. Prononcez vous de suite pour les candidats réactionnaires. Vous aurez au moins le mérite de la sincérité. Vos airs de pudeur ne trompent plus personne. Et puis, comptez-vous à Roubaix ? Vous avez posé de deux cents voix dans la bataille électorale de mai. C'est tout juste ce qu'il vous fallait pour être parfaitement ridicule.

Libre à vous d'aggraver votre cas !

⁂

Mais, laissons cela et parlons de choses... plus graves.

On nous rapporte qu'un bataillon de l'Union Sociale (?) et patriotique (!) s'est rendu aujourd'hui à la Préfecture pour solliciter de M. Laurenceau la nomination d'une Commission municipale.

Nous ne connaissons pas la réponse de M. Laurenceau, mais, comme nous le disons plus haut, nous souhaitons qu'il ajoute cette infamie à l'iniquité du Conseil d'Etat.

Ne vous gênez pas, Messieurs! Epuisez tous les arbitraires. Le peuple finira bien par avoir le dernier mot.

Emile RAYMOND.

L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

Voici le texte de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat pour l'annulation des élections municipales de Roubaix :

Au nom du Peuple français,

La section du contentieux du Conseil d'Etat,

Vu la requête présentée par les sieurs Dervaux et Duthoit, électeurs de la ville de Roubaix, ladite requête enregistrée au secrétariat de la préfecture du Nord, le 5 août 1896, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 3 juillet 1896, par lequel le Conseil de préfecture du département du Nord a rejeté les protestations formées par les sieurs Dervaux, Duthoit et autres contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896 pour le renouvellement du Conseil municipal ;

Ce faisant, attendu que, dans plusieurs bureaux de vote, le scrutin a été ouvert avant huit heures du matin afin de permettre aux présidents de ces bureaux de désigner seuls les assesseurs ; que les bureaux ont été presque tous irrégulièrement composés, que les présidents ont désigné d'office les secrétaires sans consulter leurs assesseurs et que sauf de rares exceptions, les partisans des candidats non élus ont été systématiquement exclus des bureaux; que ces derniers ont été, sans motifs plausibles, expulsés des salles de vote sur l'ordre du maire, le sieur Carrette, qui a parcouru les divers bureaux pour surveiller l'exécution de cette mesure qui avait été décidée d'avance ; que les présidents des bureaux avaient devant eux une liste des fonctionnaires municipaux et prétaient ostensiblement les bulletins qu'ils venaient déposer dans l'urne dans le but de savoir pour quels candidats ils votaient, que des militaires en activité de service, étrangers à la ville de Roubaix ont été amenés comme votant, qu'ils ont pris part au vote, que les listes d'émargement et les procès-verbaux des opérations électorales n'ont pas été tenus à la disposition des électeurs le 4 mai; enfin que les feuilles de dépouillement ont été tenues d'une façon irrégulière,

Annuler les opérations électorales : subsidiairement ordonner une enquête;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les protestations des sieurs Dervaux et autres devant le Conseil de préfecture ;

Vu la défense présentée par les sieurs Carrette, Sauve et Catrice, électeurs de la ville de Roubaix, ladite défense déposée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 30 octobre 1896, et tendant au rejet de la requête par les motifs que le grief tiré de l'ouverture tardive du scrutin a été abandonné à l'audience du Conseil de préfecture et doit être écarté comme non recevable ; que les bureaux ont été composés régulièrement de partisans de diverses listes en présence ; que les mesures d'ordre prises par les présidents des bureaux l'ont été dans la limite des pouvoirs que leur confère l'article 18 de la loi du 5 avril 1884 ; que les autres griefs invoqués par les requérants ne sont bien ne sont pas établis par l'instruction ou ne sont appuyés d'aucun commencement de preuve ; enfin que le fait que les documents de l'élection n'auraient pas été tenus à la disposition des électeurs le 4 mai ne saurait être de nature à porter atteinte à la sincérité des opérations électorales ;

Vu la dépêche par laquelle le ministre de l'intérieur transmet les dossiers avec ses observations, lesdites requêtes, défenses et observations enregistrées au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 30 octobre 1896 ;

Vu les nouvelles observations produites par les sieurs Carrette et autres, les dites observations enregistrées comme ci-dessus les 17 novembre et 9 décembre 1896 et tendant aux mêmes fins que leurs précédentes observations par les mêmes motifs ;

Vu les nouvelles observations produites par les sieurs Dervaux et Duthoit, les dites observations enregistrées comme ci-dessus les 3 décembre et 14 décembre 1896 et tendant aux mêmes fins que leur requête susvisée par les motifs déjà exposés ;

Vu le procès verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896, dans la commune de Roubaix, pour le renouvellement du Conseil municipal,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Ouï M. Soulié, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Morillot, avocat des sieurs Dervaux et Duthoit, et Me Lesage, avocat des sieurs Carrette et autres en leurs observations ;

Ouï M. Romieu, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, sans que l'ordre ait été troublé et sans qu'aucune circonstance particulière justifiât cette mesure, les présidents de la plupart des bureaux de vote ont décidé qu'aucun électeur ne pourrait rester dans les salles de vote après avoir voté et ont fait expulser ceux qui demandaient à user du droit appartenant à tout électeur de surveiller les opérations électorales ; qu'il est établi que ces mesures étaient le résultat d'un mot d'ordre donné d'avance et que le maire de Roubaix a, au cours des opérations électorales, parcouru les sections de vote pour s'assurer de l'exécution des mesures concertées avant l'ouverture du scrutin ; que, dans ces conditions, les requérants sont fondés à soutenir qu'il leur a été impossible d'exercer aucun contrôle sur les opérations électorales ; que, dès lors et sans qu'il soit besoin d'examiner en eux-mêmes les griefs tirés d'acte de fraude et de pression, il y a lieu d'annuler les opérations électorales,

Décide :

Article 1er. — *L'arrêté susvisé du Conseil de préfecture du département du Nord en date du 3 juillet 1896 est annulé.*

Article 2. — *Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896 dans la commune de Roubaix pour le renouvellement du Conseil municipal sont annulées.*

Article 3. — *Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'intérieur.*

Délibéré dans la séance du 13 mars 1897, où siégeaient MM. Berger, président; Braun, Chante Grellet, Marguerie, Mayniel, Bailly, conseillers d'Etat, et Soulié, auditeur, rapporteur.

CHOSES ROUBAISIENNES

UN MANIFESTE

DE

L'Union dite « Sociale et Patriotique »

Toutes les « grosses légumes » qui composent l'amalgame qui se dénomme « Union Sociale et Patriotique » se sont réunis mardi soir au café Pandore, rue Pauvrée.

Les désabusés coudoyaient là M. Deschamps. Autour de M. Eugène Motte, M. Chatteleyn, M. Reboux et un tas d'autres gravitaient.

On a discuté sur la situation électorale. Elle n'a pas été trouvée brillante par ces messieurs, d'autant plus que l'accord est loin d'exister entr'eux

C'est dans cette réunion qu'il a été décidé de lancer un manifeste pour répondre à la proclamation que le Parti ouvrier a faite aux électeurs roubaisiens.

Combien plat, combien indigeste est ce factum qui a été placardé hier en ville. Rien que des phrases creuses, que des termes communs avec lesquels le pamphlet le *Roubaisien* a berné la population et les électeurs pendant plusieurs années.

Il y est question de patriotisme, de drapeau rouge, d'anarchie, etc., etc.

Nous reviendrons demain sur la question du patriotisme et nous dévoilerons comment il est pratiqué par les hommes de « l'Union dite Sociale et Patriotique. »

Nous ne nous arrêterons pas aux accusations de fraudes électorales lancées contre le Parti ouvrier. Nous avons dit déjà et tout le monde le sait, nos adversaires aussi : bien que nous, qu'elles n'ont pas pu se produire.

En somme, ce manifeste a été jugé bien médiocre par les réactionnaires. Il a fait sourire les socialistes.

C'est tout !

UN CONSEIL DE M. REBOUX

M. Reboux demande à nos amis de réfléchir sur un conseil qu'il veut bien donner à l'administration municipale socialiste.

Il engage cette dernière à se retirer purement et simplement de la Mairie, en demandant au gouvernement de vouloir nommer une délégation spéciale, composée de membres du Parti Ouvrier et d'amis politiques du *Journal de Roubaix*, pour administrer les affaires de la Ville d'ici aux élections prochaines.

Nous ferons d'abord remarquer à M. Reboux que jusqu'à présent la notification officielle de l'arrêt du Conseil d'Etat n'est pas encore parvenue à la mairie de Roubaix et que, par conséquent, sa proposition est bien hâtive.

Mais nous pouvons néanmoins y répondre de suite car nous estimons qu'elle ne doit pas souffrir grande discussion.

Nous disons donc que la municipalité socialiste a été loyalement, sincèrement élue et que par 1400 voix de majorité les électeurs de Roubaix lui ont signifié qu'ils avaient pour avoir confiance à ses intérêts et de diriger les affaires.

Elle ferait injure aux 10,000 électeurs qui ont voté pour son programme, elle abandonnait le poste qui lui a été confié

Si après le Conseil d'Etat qui vient de violer la volonté électorale de la population Roubaisienne, le Ministre et le Préfet veulent faire ce que propose M. Reboux, qu'ils le fassent. Nous ne demandons pas mieux qu'on ajoute une injustice nouvelle à celle qu'il a déjà commise

Mais les adversaires du parti ouvrier ont assez d'amis parmi les employés de la mairie ; ils sont assez riches et puissants pour obtenir tous les renseignements dont ils ont besoin. Que veulent-ils donc de plus ?

M. Reboux veut donc nous faire rire quand il dit que le citoyen Carrette et les adjoints socialistes n'auront plus aucune autorité à la mairie le jour du scrutin prochain s'ils ne s'accolent pas ses amis politiques.

Si ce n'est pas son intention, qu'il nous explique donc plus clairement sa pensée, car nous avouons ne pas la comprendre... à moins que nous ne disions que nous la comprenons trop.

DERNIÈRE HEURE

(Par Service Spécial)

UNE GRÈVE A PARIS

Paris, 17 mars.

A la suite du refus de paiement des heures de travail du Dimanche gras, les ouvriers margeurs de l'imprimerie Paul Dupont se sont mis en grève.

Ils ont essayé d'empêcher les autres de travailler. Une bagarre s'ensuivit. Un gendarme a été légèrement blessé. Il y a eu 4 arrestations.

CONDAMNATION A MORT

Constantine, 17 mars.

L'indigène Ben Kélifa Lakdar, qui, le 17 juillet, a assassiné le cultivateur Benet, a été condamné à mort.

ANNIVERSAIRE DU 18 MARS

Paris, 17 mars.

A l'occasion de l'anniversaire du 18 Mars, un grand banquet populaire a eu lieu. 700 convives environ y assistaient.

Les députés Vaillant, Dejeante et Groussier ont fait l'apologie de la Commune aux cris de : Vive la Commune ! Vive la Révolution sociale !

Un bal populaire a suivi.

MOUVEMENT DIPLOMATIQUE

Paris, 17 mars

On croit que le gouvernement va exécuter les décisions arrêtées pour le mouvement diplomatique.

M. Cambon serait nommé ambassadeur de Berne, en remplacement de M Barrère. M. Jonnart sera nommé gouverneur de l'Algérie.

Ces nominations seront faites avant la fin du mois de mars.

M. BOURGEOIS A BREST

Brest, 17 mars.

M. Bourgeois a visité le préfet de la Marine et a présidé, dans la soirée un banquet de 300 couverts.

De nombreux fonctionnaires de la marine et de la guerre y ont assisté.

A l'issue du banquet, M. Bourgeois est allé au théâtre où plus de 2000 personnes ont assisté à sa conférence.